MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Liberté Égalité Fraternité

FDVA
FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

APPEL A PROJETS INTERDÉPARTEMENTAL 2023

Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2)

« Soutien au fonctionnement et à l'innovation en Bretagne »

2

Décret n° 2018-460 du 08 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative.

Depuis 2011, l'Etat contribue au développement de la vie associative, notamment au travers d'un soutien financier au titre du FDVA 2 « Fonctionnement et Innovation ».

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) est chargée de gérer le fonds avec le concours des Services Départementaux à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES).
Elle s'appuie sur une commission régionale consultative coprésidée par l'Etat et la Région et des collèges départementaux consultatifs, présidés par le préfet de département ou par délégation, le Directeur Académique ou son représentant, associant des représentants de collectivités et des personnalités qualifiées du monde associatif. Les aides sont attribuées sur décision du Préfet de région après avis des collèges départementaux et de la commission régionale.

Cette note précise les priorités et critères d'éligibilité relatifs au FDVA 2 « Fonctionnement et Innovation » pour des actions menées en 2023, **pour les associations dont le siège social est en Bretagne et dont les actions sont d'envergure régionale, sur au moins 2 départements bretons.**
Si ce n'est pas le cas, merci de consulter l'appel à projets du département de votre siège social ici : https://www.ac-rennes.fr/fdva

La demande d'une association, remplissant l'ensemble des critères, pourra ne pas être retenue : **l'enveloppe budgétaire est limitée**. Le service instructeur appréciera dans quelles mesures le dossier présenté répond aux priorités fixées (cf. point 2) et fixera le montant du concours financier en conséquence. Il n'y a pas de droit automatique à subvention. En cas de non financement un motif vous sera communiqué via lecompteasso.

Date limite de dépôt du dossier complet : mardi 7 mars 2023 - 23h59.
Exclusivement par téléservice « Le Compte Association»
https://lecompteasso.associations.gouv.fr/
Code 2840

La demande de subvention nécessite d'anticiper la création de votre compteassociation : n'attendez pas pour le créer ou mettre à jour vos informations !
Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés

Toutes les infos sur: https://www.ac-rennes.fr/fdva

POINTS CLÉS DE L'APPEL A PROJETS FDVA_2 2023

Cette note est synthétisée dans le document d'info guidage présent en ligne sur le site de la DRAJES.

<table>
<tr><td>Date de clôture ?</td><td colspan="2">7 mars 2023</td></tr>
<tr><td>Quels objectifs ?</td><td colspan="2">- Soit développer mon projet associatif = volet fonctionnement.
- Soit développer de nouveaux projets pour répondre à des besoins peu couverts et en coopération avec d'autres associations = volet innovation.</td></tr>
<tr><td>Qui peut candidater ?</td><td colspan="2">Les associations :
- de tous secteurs, régies par la loi du 1er juillet 1901.
- avec un siège social ou un établissement secondaire domicilié en Bretagne avec un RIB et compte bancaire séparé.
- existant depuis au moins 1 an.
- avec un numéro RNA, SIRET
- qui s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Quelles priorités ?</td><td colspan="2">Associations prioritaires :
- fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec 2 ETP maximum.
- situées ou intervenant en zone rurale.
- primo-demandeuses ou non subventionnées en 2022
- menant des actions d'information, d'appui et d'accompagnement auprès des bénévoles associatifs et reconnues par les services de l'Etat.
Attention, il s'agit de priorités non cumulatives et non de critères d'exclusion</td></tr>
<tr><td>Priorités pour le soutien au fonctionnement :
- mobiliser les bénévoles réguliers dans le projet et renforcer leur engagement,
- animer et faire vivre le territoire,
- contribuer à l'intérêt général.</td><td>Priorités pour les nouveaux projets de coopération:
- coopérations entre associations,
- réponse à des besoins peu couverts,
- démarche de diagnostic, effets attendus, plan d'action.</td></tr>
<tr><td>Quels financements ?</td><td colspan="2">En 2022, la moyenne des subventions accordées était de 2046 euros.
Les financements accordés vont de 1000 à 10 000 euros. A titre exceptionnel, des démarches d'envergure d'accompagnement de la vie associative locale peuvent être subventionnées au-delà de ce plafond.</td></tr>
<tr><td>Quels points de vigilance concernant le budget?</td><td colspan="2">- la demande concerne des actions menées en 2023 uniquement,
- la subvention FDVA2 demandée apparaît clairement dans le budget présenté et ne dépasse pas 50% du budget de l'association,
- le montant des aides publiques demandées ne doit pas dépasser 80% du budget (contributions volontaires incluses),
- l'équilibre charges et produits doit être respecté.</td></tr>
<tr><td>Comment candidater ?</td><td colspan="2">Rendez-vous sur LE COMPTE ASSO :
↳ numéro de la démarche interdépartementale : 2840
✗ Attention, une seule demande par association, une seule fiche-projet :
- soit pour de l'innovation, soit pour du fonctionnement
Pour les associations ayant un champ d'intervention local ou départemental, merci de prendre connaissance de l'AAP du département de votre siège social :
<u>https://www.ac-rennes.fr/fdva</u></td></tr>
<tr><td>Comment être aidé, accompagné ?</td><td colspan="2">- 3 réunions d'informations en ligne sont prévues :
↳ lundi 30 janvier de 18h15 à 19h45.
↳ Mardi 31 janvier de 18h15 à 19h45
↳ Vendredi 3 février de 12h45 à 14h.
Retrouvez toutes les infos (lien de connexion, enregistrement des visios, tutos Lecompteasso et doc d'info guidage sur le site de la DRAJES :
<u>https://www.ac-rennes.fr/fdva</u>
- Votre correspondant DRAJES (pour les associations d'envergure inter-départementale) : Géraldine PIERROT <u>ce.drajes.jepva@ac-rennes.fr</u></td></tr>
</table>

1 ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les associations de tous secteurs régies par la loi du 1er juillet 1901, qui respectent la **liberté de conscience**, ne proposent pas d'actions à visée communautariste ou sectaire et répondent aux quatre conditions du tronc commun d'agrément fixées par la loi du 12 avril 2000 :

- un objet d'**intérêt général**
- une **gouvernance démocratique** (réunion régulière et renouvellement des instances)
- une **transparence financière**
- **le contrat d'engagement républicain :**

Les associations éligibles déclarent sur l'honneur s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain. 7 engagements sont précisés par le décret du 31 décembre 2021: liberté de conscience, liberté des membres, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la haine et de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des lois, de la légalité et de l'ordre public et des symboles de la République
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609

Les associations éligibles ont **un siège social en Bretagne** avec :

- un numéro RNA (Registre National des Associations, cf. greffe des associations)
- un numéro SIRET (cf INSEE)
- une activité depuis au moins un an (à minima, un premier compte-rendu d'activités présenté et voté en Assemblée Générale)

Les établissements secondaires d'une association nationale, domiciliés en Bretagne disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé sont également éligibles.

❌ Points de vigilance ❌

Δ Les associations d'envergure inter-départemental, ayant des actions dans 2 départements bretons au moins, sont invitées à :

- prendre connaissance de **l'appel à projets inter-départemental**.
- Déposer leur demande sur **LE COMPTE ASSO** : **n° de la démarche interdépartementale : 2840**

Les associations locales ou départementales sont invitées à déposer leur demande auprès du SDJES du département de leur siège social.

Δ Associations non éligibles :

- associations dites « para-administratives », qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne
- associations représentant ou défendant un secteur professionnel régi par le code du travail (ex : structuration de filières professionnelles) ;
- associations composées principalement d'entreprises ou de collectivités ;
- associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ;
- associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte.

2 PRIORITÉS DE FINANCEMENT 2023

ASSOCIATIONS PRIORITAIRES

UNE PRIORITE EST DONNÉE AUX ASSOCIATIONS :

- **fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec 2 ETP maximum ;**
- situées ou intervenant en milieu rural ;
- Primo-demandeuses ou associations non financées en 2022 ;
- contribuant à la **mission d'information et d'accompagnement des bénévoles des associations** (démarche Guid'Asso notamment)

Il s'agit simplement de priorités non cumulatives ; vous pouvez tout à fait déposer une demande de subvention même si vous ne remplissez pas l'une ou l'autre de de ces priorités, ce n'est pas un critère d'exclusion de l'appel à projets.

TYPE DE DEMANDE et PRIORITÉS DE FINANCEMENT

Chaque association ne peut déposer qu'une seule demande au total. Elle peut la formuler soit :

1 au titre de son fonctionnement, du soutien global à l'activité associative,

2 au titre de l'innovation.

FDVA2 AXE « FONCTIONNEMENT » : SOUTIEN AU PROJET ASSOCIATIF GLOBAL

Ce fonds vise à soutenir en priorité les activités des associations :

- avec une **forte implication de bénévoles,** impliqués régulièrement dans le projet associatif (le nombre de bénévoles réguliers et le nombre de bénévoles occasionnels seront pris en compte, à fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités) et visant à soutenir et renouveler l'engagement bénévole
- qui animent et font vivre le territoire, au-delà de leurs adhérents ;
- contribuant à **l'intérêt général**, et en particulier à la lutte contre les inégalités sociales, les inégalités femmes/hommes, la fracture numérique ainsi qu'à l'inclusion et au lien social et à la mixité sociale ou intergénérationnelle, la préservation de l'environnement, les valeurs de la République, l'implication des jeunes dans les associations (il ne s'agit pas là de secteurs associatifs mais d'activités pouvant être menées par toute association de façon transversale).

La présentation de la demande s'appuiera sur quelques actions significatives (à préciser dans votre demande de subvention).

FDVA 2 AXE « INNOVATION » : NOUVEAUX PROJETS DE COOPERATION

Ces nouveaux projets sont caractérisés à la fois par :

- de nouvelles coopérations inter-associatives, en particulier entre au moins deux associations de champs ou secteurs d'activités différents
  Les dossiers présentant un partenariat entre une association et une autre structure non associative seront étudiés au cas par cas. Une présentation précise des modalités de partenariat entre les associations impliquées (histoire du partenariat, modalités techniques et financières…) est demandée.

- la réponse **à des besoins non ou peu couverts** (par l'association ou le territoire).

- des éléments de **diagnostic**, ainsi que des **critères d'évaluation** relatifs aux effets des actions sur le territoire ou sur les bénéficiaires, des **objectifs** attendus, des intentions sociales et/ou éducatives ; une description détaillée des **actions** et supports d'activités proposés par votre association (plan d'action).

Vous souhaitez déposer une demande de soutien à l'innovation ? Consultez notre fiche d'aide au dépôt en ligne sur le site de la DRAJES : https://www.ac-rennes.fr/fdva

✕ Points de vigilance ✕

Δ Votre demande de subvention doit spécifier, au choix, s'il s'agit d'une aide au titre du « fonctionnement » ou de « l'innovation ». Une seule demande au total par association.

Δ La demande de financement concerne le fonctionnement 2023 ou des actions réalisées exclusivement en 2023.

Δ Non éligibles aux axes « fonctionnement » et « innovation», par exemple

- études (état des lieux, étude prospective)
- formations (de bénévoles et de professionnels),
- investissements d'équipement hors achat de matériel courant,
- création d'emploi ou soutien direct à l'emploi
- projets portés uniquement par des salariés
- projets et voyages scolaires, voyages sportifs
- Projet porté par un ordre professionnel

3 DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES DEMANDÉS

Merci de vérifier que votre budget respecte les points suivants :

✓ **L'équilibre "Total des charges" et "Total des produits"** des budgets de l'association et du budget du projet demandé doit être respecté (montant des charges = montant des produits). Un excédent raisonnable (apprécié par l'administration au regard du budget présenté) pourra-t-être présenté.

✓ **Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total du budget** présenté dans la demande de subvention CERFA. Vous êtes encouragés à faire apparaître les contributions volontaires dans votre budget. Ces contributions volontaires, dont le bénévolat, peuvent être valorisées dès lors qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de l'association. En cas de dépassement de ces taux, le service instructeur écrêtera automatiquement le montant de l'aide octroyée.

✓ **Le montant de la demande de subvention FDVA 2**

- apparaît clairement dans le budget dans la colonne « produits » ;
- est inférieur à 50% du budget prévisionnel de l'association ;
- est comprise entre 1000 et 10 000 euros. Pour information, en 2022, la moyenne des subventions attribuées en Bretagne était de 2046 euros. Le plafond fixé pourra toutefois être dépassé de façon exceptionnelle pour des démarches de structuration, d'information et d'appui aux associations locales qui le justifieraient.

A titre exceptionnel, les démarches d'envergure, d'accompagnement de la vie associative locale Guid'Asso peuvent être subventionnées au-delà de ce plafond.

Dépôt des demandes de subvention

En 2023, **la transmission des demandes de subvention s'opère uniquement de façon dématérialisée**, à travers LE COMPTE ASSO, créé par le ministère chargé de la vie associative.

N° démarche à saisir pour les demandes inter-départementales : 2840

Les pièces obligatoires de votre dossier
(limité à 10Mo/document – impérativement au format PDF) :

- Le relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'association et portant une adresse correspondant à celle du n° Siret
- Le budget prévisionnel de l'association
- Le plus récent rapport d'activité approuvé en assemblée générale
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes
- Le pouvoir donné au signataire du dossier, si ce dernier n'est pas le représentant légal de l'association
- Le compte-rendu financier « Cerfa_15059*02 » si financement FDVA « Nouveau(x) projet(s) innovant(s) » en 2022

Points de vigilance:

- Les coordonnées figurant sur le RIB téléversé doivent être strictement identiques à celles inscrite sur l'extrait SIRENE de l'INSEE (NOM ET ADRESSE identiques, éventuellement le sigle de l'association) : https://avis-situation-sirene.insee.fr/
  Pour vérifier votre numéro SIRET au répertoire cf INSEE :
  https://avis-situation-sirene.insee.fr/
  Pour procéder à toute modification (ex : adresse et nom) : merci de contacter l'I.N.S.E.E. de Metz (sirene-associations@insee.fr).
  Pour en savoir plus : https://www.insee.fr/fr/inform

- Nous vous recommandons de déposer une **seule fiche-projet,** soit pour du fonctionnement, soit pour de l'innovation. Dans le cadre d'une demande de soutien au fonctionnement, vous pourrez présenter 2-3 actions significatives **dans une seule fiche-projet sur LCA.**

  Tout dossier non conforme sera considéré comme inéligible.

Besoin d'aide pour créer votre compte sur le compteasso et déposer votre demande de subvention?

1) Consulter et visionner les pas à pas et le diaporama illustré : https://www.ac-rennes.fr/fdva

2) Consulter la FAQ sur le site du Compte Association (bouton en haut à droite de l'écran) ;

3) En cas de difficultés, adresser un message à l'assistance technique en cliquant sur le bouton Assistance en haut à droite sur la bouée.

4) Contacter éventuellement le service instructeur de la DRAJES :
   ce.jepva@ac-rennes.fr

4 CALENDRIER

Diffusion de l'appel à projets : lundi 30 janvier 2023

Date limite de retour des demandes de soutien au fonctionnement et à l'innovation : mardi 7 mars 2023 à 23h59

Commission régionale consultative FDVA : jeudi 1er juin 2023

Publication des résultats : mardi 6 juin 2023

Infos et contact : https://www.ac-rennes.fr/fdva